



Doc. 14393

11 septembre 2017

Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2097 (2017)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a soigneusement examiné la [Recommandation 2097 \(2017\)](#) de l'Assemblée parlementaire intitulée «Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe», qu'il a transmise au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) pour information et commentaires éventuels.
2. Le Comité des Ministres rappelle que le droit à la liberté d'expression, consacré par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, est une condition préalable fondamentale de la démocratie. Il ressort de normes du Conseil de l'Europe et de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme que la sécurité des journalistes et l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias comptent parmi les éléments indispensables qui font de cette liberté un droit non pas théorique mais concret et effectif. Le Comité des Ministres rappelle également que d'après le rapport 2016 du Secrétaire Général sur la «Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit», près de la moitié des États membres ne protègent pas suffisamment les journalistes contre les violences et les menaces. Il rappelle également que les États membres doivent respecter leurs obligations positives, comme le soulignent les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme et la Recommandation [CM/Rec\(2016\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias.
3. Le Comité des Ministres note que, outre le financement provenant du budget ordinaire, la plateforme créée pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes a reçu des contributions volontaires de plusieurs États membres, qui ont permis sa mise en place et son fonctionnement et la tenue de réunions régulières entre les partenaires de la plateforme. Le Comité invite les États membres à continuer de soutenir la plateforme en versant des contributions volontaires.
4. Le Comité des Ministres soutient l'appel lancé par l'Assemblée en faveur d'une franche coopération des États membres au fonctionnement de la plateforme, qui implique notamment de répondre aux alertes et de participer, au besoin, au suivi lancé par le Secrétaire Général au sujet des cas signalés à la plateforme.
5. En ce qui concerne le paragraphe 2.3 de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres rappelle que la valeur ajoutée de la plateforme, par rapport à d'autres plateformes en ligne qui recensent les atteintes à la liberté des médias, tient à ce qu'elle a été créée et fonctionne dans le cadre d'une organisation intergouvernementale au regard des obligations qui découlent de la Convention européenne des droits de l'homme pour les États membres. Le Comité des Ministres note que le Plan d'action 2016-2017 du Conseil de l'Europe pour le Bélarus prévoit d'autres formes de coopération avec ce pays dans le domaine des médias.

1. Adoptée à la 1292e réunion des Délégués des Ministres (6 septembre 2017).



6. Prenant note du paragraphe 3 de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres est conscient des graves menaces qui pèsent sur la liberté des médias dans certaines situations. Il examinera attentivement la proposition présentée par l'Assemblée concernant un débat thématique sur cette question et remercie l'Assemblée de proposer sa coopération dans ce domaine. Le Comité tiendra l'Assemblée informée de ses décisions à ce sujet.